

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY  
CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°102.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**3 PLACE AU PAIN  
(Pour le mur situé sur Saint Victor)**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée le 17 mars 2025 par la société FONBONNE FINANCES située 188 allée des Erables – 93420 VILLEPINTE,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de ravalement de façade réalisés avec un échafaudage au 3 Place au Pain - 95160 MONTMORENCY nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025**

**3 PLACE AU PAIN (pour le mur situé sur Saint Victor)**

**ARTICLE 1 :**

Toute dégradation du domaine public restera à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société FONBONNE FINANCES située 188 allée des Erables –93420 VILLEPINTE,

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 24/3/2025



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

N°31

VAL D'OISE

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMISSION DE VOIRIE

### EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n° 7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2025,  
VU la demande le 17 mars 2025 présentée par la société FONBONNE FINANCES située 188 allée des Erables – 93420 VILLEPINTE s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage 3 Place au Pain - 95160 MONTMORENCY dans le cadre de travaux de ravalement de façade,

### ARRÊTE

*Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025*

#### Article 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

#### Article 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public est de : 22 ml x 1.20 ml = 26.40 m<sup>2</sup> pour le stationnement d'un véhicule du 31/03/2025 au 30/04/2025 au 3 Place au Pain - 95160 MONTMORENCY, pour le mur situé sur Saint Victor.  
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

#### Article 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

#### Article 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **704,88 € TTC** fixé par la Délibération n° 7 du 27 juin 2024

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

#### Article 5 :

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

**Article 6 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

**Article 7 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

24/3/2025



**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications et des bâtiments communaux

*[Handwritten signature in blue ink]*



# MONTMORENCY

**Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public**  
**Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté**  
**Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024**  
Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR	
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input type="checkbox"/>
Nom : FONBONNE	Téléphone : 01 48 17 00 00
Prénom : SEBASTIEN	
Adresse : 188, Allée des Erables	SIRET : 432 583 334 00086
Code Postal : 93420 Villepinte	Courriel : s.juillard@fonbonne.com
POSE D'UNE BENNE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €	
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :
Description des travaux :	
POSE D'UN ECHAFAUDAGE	
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€	
Date prévue de début des travaux : 31 mars 2025	Durée des travaux (en jour calendaire) : 30 Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : 22m	Largeur de l'échafaudage en mètres : 2.20m
Numéro de dossier déclaration préalable : DP09542824 00190	
Description des travaux : Rarement mur extérieur de clôture côté Rue Saint-Victor	
Sécurité :	Filet <input checked="" type="checkbox"/> Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/> Sur domaine privé <input checked="" type="checkbox"/>
DEMEMAGEMENT	
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m <sup>2</sup> avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) : Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/> (*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)	
1 barrière pour 5 mètres Linéaires	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : Villepinte	Le : 17 mars 2025
Nom : FONBONNE	Prénom : Sébastien

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

SAS au capital de 1 000 000 €  
ZI Paris Nord 2718 Allée des Erables  
93420 VILLEPINTÉ

Téléphone : 01 48 17 00 00 - Fax : 01 48 17 00 01  
SIRET : 432 583 334 00086 - APE 4321A